

# SOCIÉTÉ NATIONALE

des

## CHEMINS DE FER FRANÇAIS

D

1 du 31.3.49

*Republique 504  
+ 5 affiches  
23 JUIN 1959*

*Annulée sur l'avis  
de M. Bougault  
(Republique  
1955)*

INSTRUCTION GÉNÉRALE

SÉRIE ADMINISTRATIVE

Sous-Série Affaires Générales N° 1

Paris, le 20 juin 1939.

AFF.  
DEL.  
COL.

Nm.  
40

### SUGGESTIONS DES AGENTS

#### Article 1<sup>er</sup>. — Objet.

J'ai fait connaître par l'Ordre du Jour n° 7 l'intérêt que j'attache à ce que tous les agents puissent collaborer à la recherche des économies. Pour les mettre à même de participer individuellement à notre effort de redressement, je leur ai donné la faculté de m'adresser leurs suggestions par l'intermédiaire d'un Service Central.

Les résultats déjà obtenus s'étant révélés intéressants, la présente Instruction Générale a pour objet d'étendre cette mesure à toutes les propositions concernant l'amélioration du Service et d'en déterminer les modalités d'application.

#### Article 2. — Observation générale.

Il est rappelé tout d'abord que les agents ont d'autres moyens de communiquer leurs suggestions. Ils peuvent en saisir les Représentants du Personnel des diverses délégations statutaires et, dans certaines Régions, les déposer dans des « Boîtes à idées ». Mais la meilleure méthode est celle qui consiste pour les agents à s'adresser à leurs chefs directs ; elle favorise en effet les contacts confiants que nous devons en toute occasion nous efforcer d'établir entre nous. De plus, de tels échanges de vues permettent aux agents qu'un problème intéresse, d'acquérir sur ses données des notions plus précises et d'être mis au courant des études ou des essais faits antérieurement.

#### Article 3. — Suggestions adressées à l'Administration Centrale.

Ainsi qu'il est indiqué à l'article 1<sup>er</sup> les suggestions adressées au Directeur Général peuvent avoir trait non seulement à la recherche d'économies mais aussi aux moyens d'augmenter les recettes et d'améliorer le service.

L'Ordre du Jour N° 7 chargeait le Service de l'Organisation Technique d'examiner ces suggestions ; dorénavant, celles-ci seront soumises à l'examen d'un Ingénieur en Chef Attaché à la Direction Générale. *du chef des Service Technique de la Direction g<sup>le</sup>*

#### Article 4. — Présentation des suggestions adressées à l'Administration Centrale.

Elles doivent être présentées sous la forme d'une lettre, datée et signée, portant l'indication très lisible du nom du signataire, de son adresse, de son grade, de sa résidence et du Service auquel il appartient.

Elles seront envoyées, soit par la voie hiérarchique, soit directement, à l'adresse suivante :

« M. le Directeur Général de la S. N. C. F.  
(Suggestions)  
88, rue Saint-Lazare, Paris (9<sup>e</sup>) »

Si l'agent a déjà soumis les mêmes propositions directement à ses Chefs ou par l'intermédiaire d'une boîte à idées, il devra indiquer la suite qui leur a été donnée.

**Article 5. — Instruction des suggestions adressées au Directeur Général.**

~~L'Ingénieur en Chef Attaché à la~~ <sup>Le Chef des Services Techniques de la</sup> Direction Générale accusera réception. Il assurera l'instruction de toutes les suggestions ayant un caractère général. Il en sera de même de celles dont il estimera pour un motif quelconque devoir se réserver l'étude.

Il adressera aux Directeurs de l'Exploitation des Régions, pour attribution, les suggestions présentant un intérêt purement régional ou local. Dans ce cas l'accusé de réception envoyé à l'auteur en fera mention.

Le nom de l'auteur d'une suggestion ne sera connu que du Directeur Général, ~~de l'Ingénieur en Chef~~ <sup>du chef des Services Techniques de la Direction Générale</sup>, des Directeurs des Services Centraux, des Directeurs de l'Exploitation des Régions, des Chefs des Services Régionaux, et de leurs collaborateurs immédiats, à moins que le signataire de la lettre d'envoi n'ait fait connaître qu'il n'avait pas d'objection à ce que son nom figure aux différentes étapes de l'instruction.

**Article 6. — Réponses aux suggestions.**

~~L'Ingénieur en Chef Attaché à la~~ <sup>Le Chef des Services Techniques de la</sup> Direction Générale répondra directement aux auteurs des suggestions qu'il aura lui-même instruites; il donnera copie de sa réponse au Directeur de l'Exploitation de la Région à laquelle est rattaché l'agent.

Lorsque la suggestion aura été envoyée pour attribution au Directeur de l'Exploitation d'une Région, celui-ci répondra directement à l'auteur et donnera copie de sa réponse ~~à l'Ingénieur en Chef Attaché à la Direction Générale.~~ <sup>au chef des Services Techniques de la Direction Générale.</sup>

Les réponses devront être faites avec précision et clarté et, si les suggestions ne sont pas retenues, elles en indiqueront les motifs. Dans tous les cas elles seront adressées directement à l'agent, par lettre personnelle, à l'adresse qu'il aura indiquée; il en sera de même pour les gratifications visées à l'article ci-après.

**Article 7. — Gratifications.**

Des gratifications pourront être accordées aux auteurs de suggestions pour tenir compte du mérite dont ils auront fait preuve. Il est à remarquer que dans certains cas, une idée qui n'a pas été retenue doit cependant être récompensée lorsqu'elle a pu provoquer une solution intéressante à un problème sur lequel l'attention n'avait pas été attirée.

**Article 8. — Comptes rendus annuels.**

Au début de chaque année les Directeurs de l'Exploitation des Régions adresseront au Directeur Général un rapport d'ensemble sur les suggestions qui auront été étudiées par leurs Services.

Le Directeur Général,  
**R. LE BESNERAIS.**